

Montréal, le 30 avril 2009

Mme Sylvie Mondor agr.
Analyste
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575 rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Éléments de rectification, partie II de l'audience publique du BAPE;
Projet minier Canadian Malartic.**

Madame,

Pour faire suite à la seconde partie des audiences publiques qui se sont déroulées à Malartic du 14 au 16 avril dernier, Corporation Minière Osisko (OSISKO) désire se prévaloir de son droit de rectification. Après audition et lecture des mémoires présentés, nous voulons rectifier les faits suivants :

- Dans le mémoire de M. Gilles Leclerc, on a mentionné " Du bruit c'est sûr, de la pollution inévitable pour le transport du minerai et le concentrateur"

OSISKO : Nous voulons signaler le fait que le bruit ambiant entre la situation actuelle et celle projetée dans le milieu urbain de Malartic ne sera pas augmenté de plus de 3 dBA, ce qui est à peine perceptible pour l'oreille humaine. Également aucune pollution au concentrateur n'a été soulignée par nos études.

- Dans le mémoire de Mme Myriam Sylvain, on a mentionné que « les actions du FEMO seront vendues à l'ouverture de la Mine »

OSISKO : À ce jour, 300 000 actions d'OSISKO ont été déposées dans le FEMO, et aussi plus de 25 000 actions déposées par les dirigeants de l'entreprise. Pour les 300 000 actions de base, 100 000 actions pourront (selon la volonté du conseil d'administration du FEMO) être vendues lors de la réception des permis, 100 000 après la fin de la construction et 100 000 après un an d'opération. OSISKO a deux sièges sur les sept que dispose le conseil d'administration du FEMO présentement. Les représentants de la communauté de Malartic en ont quatre.

- 2^e paragraphe lorsqu'elle mentionne « ...sans avoir de dépôt en fidéicommis... »

OSISKO : en fait il y a 1,5 M \$ en fidéicommis.

- On a également mentionné « que seuls quelques individus haut placés dans la compagnie qui fassent du profit »

OSISKO : Les profits générés contribuent à augmenter l'avoir de l'ensemble des actionnaires de Corporation Minière Osisko.

- On a mentionné au 2^e paragraphe que de l'eau potable sera utilisée pour le procédé et également il y a la mention « le trou pollué »

OSISKO : Il n'y aura pas d'eau potable qui sera utilisée pour le procédé et les études démontrent que l'eau de la fosse sera de bonne qualité.

- On a mentionné que nous utiliserons des « camions de 200 tonnes »

OSISKO : Les camions que nous voulons opérer auront une capacité de 227 tonnes métriques.

- Enfin on a mentionné que « le cyanure pollue énormément notre sol et avec le ruissellement, ce contaminant ce ramassera dans les eaux de nos lacs »

OSISKO : Toutes les études présentées démontrent que nous n'allons pas contaminer les sols, les eaux ni les lacs.

- Dans le mémoire de Me Nicole Kirouac concernant la mention sur les travaux de relocalisation

OSISKO : OSISKO a toujours obtenu les permis nécessaires avant de débiter des travaux.

- On a également mentionné que le GCC a été « mis sur pied par OSISKO »

OSISKO : Le Groupe de consultation de la communauté (GCC) a été mis sur pied par OSISKO conjointement avec la Ville de Malartic.

- Enfin on a mentionné que l'entreprise « a peut-être aussi bâillonné la majorité des organisations et groupes de Malartic »

OSISKO : Il est faux de mentionner qu'il y a eu des baillons aux organismes qui ont obtenu de l'aide du FEMO. Aucune somme n'a été donnée de manière conditionnelle aux groupes et organismes qui ont présenté des demandes au FEMO.

- Dans la présentation du mémoire de M. Jacques Saucier, verbalement, on a mentionné que « le GCC n'était pas un groupe de consultation mais d'information car les citoyens n'ont pas pu donner leur opinion »

OSISKO : Cette affirmation est fautive car l'objectif premier du GCC était de faire participer la population. Le groupe fut et est le lien entre la ville, OSISKO et la population.

- Dans le mémoire de M. Robert Rousson on a mentionné qu'il sera « déposé des déchets épais contenant au moins 10% de cyanure »

OSISKO : Nous tenons à préciser qu'on mentionne dans notre étude qu'une usine de détoxification fera passer le niveau de cyanure de 200 ppm à 20 ppm. Le cyanure ne représente pas 10% de la masse du résidu.

- On a mentionné qu'Osisko refuse de rendre publique les matériaux qui seront utilisés pour la butte écran

OSISKO : Nous tenons à rappeler que des précisions et orientations en ce sens ont déjà été apportées dans l'étude d'impact et dans le document de réponses au MDDEP.

- Enfin on a fait allusion à la loi fédérale sur les mines

OSISKO : Le régime minier au Québec est plutôt sous juridiction provinciale.

- Dans le mémoire de la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine on a mentionné que « ce projet est un précédent régional et provincial »

OSISKO : Il est faux de mentionner que ce projet est un précédent, car il existe une mine d'or de même type sur le territoire, soit celle de la mine Troilus. Pour ce qui est de l'aspect relocalisation, dans la région de Thedford il y a eu six relocalisations reliées à l'exploitation d'une mine d'amiante.

- On a inscrit ce qui suit « Considérant que la région de l'Abitibi-Témiscamingue et le Québec ne comptent actuellement aucune « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage faible teneur »

OSISKO : Encore une fois, il est erroné d'affirmer qu'il n'y a pas d'autres mines de ce type dans la région. Il en existe une au nord de Chibougamau, la mine Troilus.

- Enfin on a mentionné que « Malartic est fortement (sinon dangereusement) en train de se réorienter vers une économie de type mono industrielle »

OSISKO : Nous tenons à indiquer que les études et l'histoire démontrent que Malartic est une ville minière mono industrielle bien que la scierie de Malartic ait opéré jusqu'en 2006.

- Dans le mémoire de Nature Québec on a mentionné que ce projet « est un phénomène nouveau »

OSISKO : Encore une fois, tel que mentionné dans le mémoire de Pour que le Québec ait meilleure mine, il est faux d'indiquer que ce type d'exploitation est un phénomène nouveau. La mine Troilus en est un exemple, les mines Selbaie en est une autre.

- Plusieurs points mentionnés à la page 5 du mémoire de Nature Québec font référence au fait que les données utilisées dans les modèles datent depuis un certain temps, qu'elles ne reflètent pas la question des changements climatiques, que la question des vents locaux n'a pas été prise en compte ou encore que les résidus pourront être une source de poussières

OSISKO : Tous ces éléments ont été analysés et sont discutés soit dans les réponses fournies au MDDEP, ou encore soit dans les réponses et documents fournis au BAPE depuis le début de l'audience.

- On a indiqué dans ce mémoire « Qu'aucun scénario de restauration de la fosse et qu'aucune évaluation des risques d'émanation de cyanure et aucun périmètre de sécurité n'avait encore été établi pour les projectiles rocheux »

OSISKO : Nous tenons à souligner à la commission que nous avons déposé des scénarios de fermeture, un rapport sur l'évaluation des risques technologiques qui intègre la question du cyanure (à titre de réponses aux questions du MDDEP) ainsi qu'un rapport sur les projections.

- On a mentionné que « 50% des coûts couvre en fait une procédure de prétraitement des résidus »

OSISKO : Il n'y a aucun prétraitement dans le cadre de gestion des résidus. Nous avons production, détoxification et disposition des résidus.

- Enfin on a fait la mention suivante : « ...quant aux projectiles du dynamitage qui parcourent parfois plus de 500 m »

OSISKO : Sur la base des résultats du tableau 1 de l'étude de Géophysique GPR du 23 mars 2009, les distances moyennes et maximales de projection évaluées jusqu'à maintenant varient respectivement entre 79 et 156 m et entre 144 et 290 m. Toutefois, cette évaluation ne considère pas l'utilisation du système d'initiation le plus précis actuellement (détonateur électronique), l'utilisation des pare-éclats sur au moins les trois premières zones, ainsi que des procédures d'assurance qualité rigoureuses qui seront mises en place pour le projet Canadian Malartic. Toutes ces mesures d'atténuation seront appliquées et les méthodes de sautage préliminaires proposées permettront d'assurer un risque quasi nul concernant les projections.

- Ajoutons qu'il a été indiqué à deux reprises, lors de la présentation du mémoire de Nature Québec en audience, que « les mines à ciel ouvert sont low tech » comparativement aux mines à ciel ouvert

OSISKO : Nous désirons informer la commission que la technologie qui sera employée dans le cadre des opérations minières sera très avancée et il est donc faux de qualifier de **low tech** le fait d'employer des camions de nouvelle génération, un système de gestion de la flotte d'équipement afin de maximiser l'efficacité, l'utilisation de détonateurs électroniques (généralement pas employés dans les mine souterraines), de GPS dans nos équipements miniers, d'un programme d'entretien préventif automatisé, comme étant du low tech.

- Pour terminer, au 3ieme paragraphe de l'item 6 on mentionne « ...il achetait leur maison (à quel prix?).... »

OSISKO : la procédure est connue de tous depuis 2007 et est la même pour tous : évaluation + 5% + 20%.

- On a mentionné dans le mémoire de M. Gilles Lecompte que « OSISKO avait arrêté d'informer la population »

OSISKO : Il est important ici de rectifier cette affirmation. OSISKO n'a jamais cessé et continue d'informer la population sur une base régulière par le biais du « OSISKO vous informe »,

d'exposés dans un hebdo régional, du GCC, de sa présence lors des conseils de ville et par le maintien d'une permanence au bureau de relation avec la communauté.

- On a mentionné dans le mémoire de l'action Boréale de l'Abitibi-Témiscamingue que « OSISKO avait débuté ses travaux sans permis »

OSISKO : Il est faux d'affirmer qu'OSISKO a débuté ses travaux sans permis. L'ensemble des travaux débutés à ce jour ont fait l'objet d'autorisations préalables.

- On a également mentionné qu'il y aura « évacuation d'importants volumes d'eau lors de la période de crues »

OSISKO : Aucune évacuation importante ne sera faite et le débit sera limité (0,08 m³/s). Ceci a été démontré dans les études déposées et limite les risques de remise en circulation des sédiments du ruisseau Raymond par rapport à la situation actuelle.

- Enfin on a mentionné que ce projet « est un précédent »

OSISKO : Encore une fois, concernant cette affirmation reprise précédemment par la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine et le mémoire de Nature Québec, nous tenons à rappeler à la commission que ce projet n'est pas un précédent pour le Québec, car six relocalisations ont été faites dans le cadre de l'exploitation d'une mine d'amiante, il existe une mine d'or à fort tonnage et faible teneur dans le secteur de Chibougamau et miner une mine de fer ayant une teneur de 30 % est considérée comme une mine à faible teneur dans ce domaine et il en existe présentement en exploitation au Québec.

- On a mentionné dans le mémoire du Groupe Éco-citoyen Rouyn-Noranda « que la seule réalisation du GCC est le guide sur le stress »

OSISKO : Il est faux d'affirmer que le GCC n'a produit que le guide sur le stress. LE GCC est en place depuis trois ans et sa mission principale était de trouver un nouveau quartier, de trouver un mode de relocalisation et d'assurer un lien avec la population, la ville et OSISKO.

- On a également mentionné « qu'aucun groupe environnemental n'a été consulté dans la mise sur pied de ce projet »

OSISKO : OSISKO est membre du CREAT depuis près de deux ans. Nous avons invité et présenté le projet aux dirigeants (2 personnes) de l'organisation en 2007 à nos bureaux de la rue Norrie. De plus, les soirées d'information et de consultations qu'Osisko a réalisées jusqu'à maintenant étaient ouvertes à tous et cela a été médiatisé dans les journaux locaux et régionaux. Aussi, dans le contexte de la réalisation de l'étude d'impact, GENIVAR a rencontré des représentants du Comité de vigilance de Malartic en décembre 2007.

- Il est cité à ce même mémoire qu'OSISKO « offre gratuitement des soupers pour les répondants aux sondages »

OSISKO : OSISKO n'a pas offert de repas aux répondants aux sondages que GENIVAR a réalisés en décembre 2007 dans le contexte de l'étude d'impact. Le Groupe Éco-citoyen Rouyn-Noranda a probablement mal interprété le fait que des citoyens de Malartic aient participé à des

groupes de discussion organisés par GENIVAR en janvier 2009, pour évaluer l'expérience de déménagement des résidents du secteur sud. Ces groupes de discussion ont eu lieu dans une salle de réunion de l'Hôtel Château Malartic.

- Il est fait mention dans le mémoire du Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (REPAT) « que la méthode d'exploitation proposée dans le projet de la mine à ciel ouvert est nouvelle »

OSISKO : Nous tenons à rectifier l'affirmation que notre méthode d'exploitation est nouvelle. Cette méthode a été employée en Abitibi à Malartic, à la mine La Ronde, à la Mine Doyon, aux mines Selbaie et à la mine Troilus, entre autres.

- On a mentionné dans le mémoire du RÉPAT que « on pourrait couvrir de 50 m la 117 de muck entre Malartic et Montréal »

OSISKO : Nous tenons à informer le RÉPAT qu'OSISKO déposera les résidus et stériles dans un parc à résidus et non sur la 117.

- On a mentionné dans le mémoire de Québec Solidaire que l'on semble ne pas avoir tenu compte de la portance des sols pour l'aménagement des fondations dans le nouveau quartier

OSISKO : Nous tenons à informer la commission qu'une étude de Qualitas a été réalisée à cet effet avec les recommandations appropriées. Cette étude a été déposée par un participant lors de la partie I de l'audience. Cette étude est basée sur une autre étude plus complète de Qualitas au support de la demande d'autorisation au MDDEP pour mettre en place les infrastructures dans le nouveau quartier.

- Aussi on a mentionné que les eskers « risquent d'être drainés dans la fosse »

OSISKO : Cette affirmation est erronée. Les réponses ont été fournies aux MDDEP et au BAPE en réponse aux questions.

- On a également affirmé, à propos des milieux humides, que « les travaux débiteront avant que les citoyens et le MDDEP ne puissent savoir si les mesures nécessaires à la protection des milieux humides seront « techniquement et économiquement » réalisables

OSISKO : Ceci est faux. Après l'obtention du décret gouvernemental, nous devons obtenir les différentes autorisations de construction en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce avec les plans et devis détaillés. Une de ces demandes au MDDEP visera la perte, la préservation et la restauration de milieux humides. Ce n'est qu'après cette autorisation soit obtenue que les travaux pourront s'enclencher.

- Dans le mémoire de la CSN, on fait allusion au fait que les mesures d'atténuation en regard de la qualité de l'air se veulent sommaires

OSISKO : Il n'en est rien. Il s'agit de mesures complètes et étoffées pour lesquelles la compagnie prend l'engagement formel de les appliquer. De plus, pour élaborer et arriver à ces mesures, nous avons longuement réfléchi et avons eu plusieurs échanges avec nos consultants ainsi qu'avec les spécialistes du MDDEP.

- Aussi on a indiqué que la dispersion des poussières n'a pas tenu compte des changements climatiques locaux ou ponctuels associés à la modification des vents avec les nouvelles installations projetées

OSISKO : Une note technique a été produite pour le BAPE à ce propos. Aucun effet notable venant des installations ne sera ressenti dans le milieu urbain de Malartic, notamment pour la question de la qualité de l'air et de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

- Le mémoire de la CSN laisse sous-entendre que les activités de camionnage sont incomplètes en regard des impacts sur la qualité de l'air

OSISKO : Ces activités ont été formellement considérées pour l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air et de la circulation avec tous les détails requis, tant pour la phase de construction du projet que pour sa phase d'exploitation.

- Dans le cadre du mémoire de la CSN, on a mentionné que la fosse aura une profondeur de 400 m

OSISKO : Selon les derniers plans déposés aux autorités basés sur un scénario d'exploitation de 10 ans au lieu de 15 ans, la fosse a une profondeur de 365 m par rapport au niveau de la route 117.

- Aussi on a mentionné au mémoire de la CSN que « l'analyse toxicologique n'est réalisée que sur la silice » et l'organisme soulève en plus certains points sur le cyanure

OSISKO : Nous tenons à préciser que l'analyse toxicologique a été faite sur différents métaux, également à la satisfaction du MSSS. De plus, des analyses de risque technologique ont été effectuées pour certains composés chimiques, dont le cyanure, toujours à la satisfaction des autorités compétentes.

- On a également indiqué dans le mémoire de la CSN que « le mercure est peu mentionné dans l'étude. »

OSISKO : Nous voulons préciser à la commission qu'aucun mercure n'entre dans le procédé de traitement de minerai pour ce projet.

- Enfin on a mentionné dans le mémoire de la CSN que « le train semble être exclu »

OSISKO : Nous tenons à reprendre l'information indiquée dans notre étude d'impact que le train sera utilisé pour certains des consommables utilisés à l'usine et pour le transport de pièces durant la construction. Également, tel qu'indiqué dans notre EIA, l'usine de cyanure est à moins de 20 km du complexe minier OSISKO.

- Lors de la présentation du mémoire de la Société d'histoire de Malartic, il a été affirmé que cet organisme, suite à une question du président, n'avait pas été consulté dans le cadre de l'étude d'impact

OSISKO : Cet organisme a été rencontré dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact, notamment pour obtenir des données diverses relevant de son champs de compétence. Cette

rencontre a eu lieu en décembre 2007. La société a d'ailleurs bien collaboré en fournissant à GENIVAR de nombreuses informations pertinentes qui ont été utiles dans la préparation de l'étude d'impact du projet.

- On a mentionné dans le mémoire du Conseil Régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) que « ce projet est du jamais vu au pays »

OSISKO : Nous tenons à préciser à la commission que cette affirmation est fausse. Le minage à ciel ouvert est commun au Canada et des opérations beaucoup plus grandes que celle prévue existent présentement.

- Dans ce même mémoire, on a mentionné qu'Osisko va « créer une perte d'utilisation du territoire par l'immense fosse qu'il laissera s'envoyer naturellement et par l'empilement d'une halde à stériles de près de 100 m de hauteur »

OSISKO : La perte d'utilisation du territoire doit être relativisée par le fait que la très grande majorité de la halde à stériles prendra place sur le site d'anciennes activités minières (voir carte 2-3 de l'étude d'impact mise à jour dans le document de réponses au MDDEP). Une partie de la fosse fera de même (toujours comme le montre la carte 2-3).

- Enfin, la conclusion de ce mémoire laisser présager qu'aucune mesure d'atténuation n'est ciblée quant à la réduction au minimum des poussières

OSISKO : Faux. Plusieurs mesures seront appliquées par Osisko pour réduire au minimum les poussières venant de son exploitation et ce, afin de respecter les normes applicables. Ces mesures sont identifiées dans l'étude d'impact, dans le rapport sectoriel sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et dans la note complémentaire à ce rapport datée de mars 2009.

- On a mentionné dans le mémoire de M. Maurice Bélanger que « la qualité de l'air sera affectée par tous les produits chimiques qui seront rejetés »

OSISKO : Nous tenons à préciser à la commission que cette affirmation est fausse et qu'aucune étude ne démontre des dépassements de normes.

- Le mémoire de M. Bélanger laisse présager le risque de bris de digue contenant des résidus.

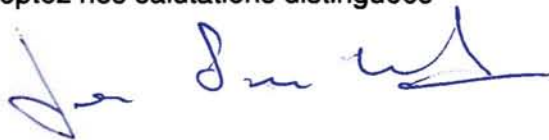
OSISKO : Nous voulons rappeler à la commission que la technologie des résidus épais sera utilisée dans ce présent projet. Il est donc faux de laisser présager qu'il y aura des fuites de résidus conventionnels par le bris de digues.

- Dans le mémoire de la Maison de la famille, on a mentionné que « la pollution générée par la toxicité des produits.... »

OSISKO : Faux. Les études ont démontré qu'il n'y aura pas de pollution.

Espérant que ces éléments de rectification seront pris en compte par la Commission.

Acceptez nos salutations distinguées

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Sébastien David', with a stylized flourish at the end.

Jean-Sébastien David
Vice-président, Développement durable